



Réponse du ministre des Finances, Gilles Roth, à la question parlementaire n° 3730 du 5 mars 2026 de l'honorable députée Sam Tanson au sujet de la « Fermeture des comptes de la Cour pénale internationale par la BCEE »

- 1. À quel moment et par quelle voie Monsieur le Ministre a-t-il été informé de la décision de la BCEE de procéder à la fermeture des comptes de la Cour pénale internationale ?**
- 2. Des échanges ont-ils eu lieu entre le gouvernement et la direction de la BCEE, ou avec la Cour pénale internationale, concernant cette décision, avant ou après sa mise en œuvre ? Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre peut-il préciser la nature de ces échanges ?**

La gestion des comptes clients tombe sous le secret bancaire qui s'applique également à l'égard du ministre. La banque n'a ni consulté ni informé le ministre, que ce soit au moment de l'ouverture ou au moment de la fermeture des comptes. Aucun échange n'a par ailleurs eu lieu entre le ministre et la Cour pénale internationale.

- 3. Quelle est la position du gouvernement quant à l'activation du « blocking statute » prévu par le règlement (CE) n° 2271/96 afin de protéger la Cour pénale internationale contre les effets extraterritoriaux de sanctions américaines, telle qu'elle a notamment été demandée par le président de la Sous-commission des droits de l'homme du Parlement européen ?**

L'activation du *EU Blocking Statute* relève du droit d'initiative de la Commission européenne. Jusqu'à présent, celle-ci n'a proposé aucune activation dans le contexte des sanctions américaines visant certains membres du personnel de la CPI.

- 4. Monsieur le Ministre s'étant référé au secret bancaire dans sa réponse, comment les autorités américaines auraient-elles pu avoir connaissance de l'existence des comptes de la Cour pénale internationale auprès de la BCEE ?**

Le ministère des Finances ne dispose pas d'informations à ce sujet.

- 5. Monsieur le Ministre estime-t-il que l'indépendance opérationnelle de la BCEE doit prévaloir même dans des situations où une décision de la banque publique est susceptible d'entrer en contradiction avec la position politique du gouvernement, notamment en ce qui concerne le soutien du Luxembourg à la Cour pénale internationale ?**

Il est renvoyé aux explications du ministre à l'occasion de la question orale du 3 mars 2026.

Luxembourg, le 12 mars 2026

Le ministre des Finances

(s.) Gilles Roth